



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 novembre 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, ~~Mr. C. SEVENANTS~~, ~~Mr. P. SERON~~, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais la réunion de l'organe se déroule en présentiel dans le respect des normes ad hoc ; la séance est retransmise en streaming sur les réseaux sociaux communaux.*

20h02 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE, Monsieur SEVENANTS, Monsieur SERON et Madame VANDAM

(21 votants)

Le Président expose avoir une pensée pour Monsieur Yves LAMBERT décédé la semaine dernière. Mes pensées vont à sa famille et demande quelques instants de recueillement.

Il expose qu'une intervention syndicale pour le Service technique aura lieu en préambule du Conseil communal.

Madame CLAMAR (CSC) expose qu'il s'agit d'une intervention en front commun CSC-CGSP.

Madame CLAMAR (CSC) et Monsieur MICHAUX (CGSP) prennent successivement la parole.

### *Texte de l'intervention de Madame CLAMAR de Monsieur MICHAUX*

*« Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,*

*En tant que représentants des travailleurs, la CSC services publics et la CGSP-Admi en front commun, souhaitent vous interpeller suite aux propos tenus lors du dernier conseil communal et relatifs au service des travaux et aux possibilités de privatisation future de certains services.*

*Au terme de ce conseil du 25 octobre, l'ensemble du personnel du service travaux, quels que soient le grade ou la fonction, s'est senti injustement humilié, dévalorisé dans son travail et insulté publiquement auprès de tous les citoyens Jemepois au service desquels il œuvre chaque jour.*

*Une assemblée générale en front commun nous a démontré à quel point la tension était plus que palpable au sein du service travaux mais également dans d'autres services communaux et ce, depuis plusieurs années.*

*On y a appris que le travail, il n'en manque pas à Jemeppe-sur-Sambre mais que certaines missions ne sont pas distribuées, certaines compétences professionnelles d'ouvriers ne sont pas valorisées.*

*D'autres missions ne peuvent être réalisées car le matériel tarde à arriver, par mesure d'économie ou par manque d'anticipation. Il arrive aussi qu'on commande du matériel sans demander si cela convient à la personne qui l'utilise.*

*Il est fait appel à des privés pour effectuer certaines missions. On vous invite d'ailleurs à faire le tour des chantiers qui ont été externalisés et à constater l'état actuel de ceux-ci. On citera comme exemples la grange ou la crèche.*

*On oublie de dire aussi qu'avant, la commune disposait davantage d'ouvriers pour l'entretenir, qu'il y avait plus de chauffeurs, qu'on engageait des saisonniers pendant 6 mois pour aider les ouvriers à l'entretien. Il n'y a plus d'électricien non plus car la personne prend sa pension, mais on n'a pas anticipé !*

*Ne prenons que l'exemple du débroussaillage : 2 personnes sont assignées à cette tâche pour toute l'entité, soit pour 19000 habitants alors qu'auparavant, il y avait 2 agents par village.*

*Parlons des fameux trottoirs à Mornimont qui posent problème, pourquoi ne pas faire confiance aux ouvriers communaux qui, auparavant s'occupaient aussi des voiries ? Ils étaient 4, aujourd'hui ils ne sont plus que 2.*

*Ajoutons aussi que certains travailleurs reçoivent des ordres de mission directement du politique, alors que, et ça l'a déjà été rappelé par la CSC en concertation, il n'appartient pas au politique de gérer le personnel, ni de lui fixer directement des tâches, ce n'est en effet pas son rôle mais bien celui de l'administration.*

*En résumé, ces nombreuses problématiques démontrent une désorganisation du service travaux :*

- *Le manque voire l'absence de communication, de coordination et de transparence des informations descendantes ;*
- *Le manque de matériel adéquat et adapté ;*
- *Le manque de personnel suffisant pour réaliser l'ensemble des travaux dans les délais raisonnables empêchant ainsi de répondre à la demande des citoyens.*

*Nous avons entendu de la bouche du politique « la branche ne tient plus qu'à un fil, elle est prête à céder et elle tombera », laissant sous-entendre que la privatisation de certains services sera la conséquence de l'incompétence ou de l'absence de volonté des travailleurs, remettant ainsi toute la responsabilité sur eux.*

*Dans ce contexte, comment pouvons-nous espérer établir un dialogue revendicatif et syndical avec de tels propos ?*

*Syndicalement, nous avons la désagréable impression, que certains veulent désorganiser le service technique pour conforter le citoyen dans l'idée que privatiser les services serait plus utile.*

*Si on lui faisait confiance, votre service travaux est tout à fait à même de rendre le service attendu par le citoyen. Cela fonctionnerait également si vous laissiez l'administration jouer pleinement son rôle de gestion et d'organisation. Bien sûr, pour que ce service fonctionne, il faut aussi qu'on lui donne les moyens humains et ce, à tous les niveaux de l'administration.*

*Ce soir, nous sommes principalement venus répondre aux propos irrespectueux et indignes d'un employeur public que vous êtes sensés incarner envers votre personnel.*

*En termes d'organisation, la confusion des rôles que certains créent en s'immisçant dans une gestion pratique de l'administration est néfaste. Le politique doit laisser l'administration faire son travail et la soutenir de manière positive et notamment en lui donnant les moyens de le réaliser de manière optimale !*

*Mais tout cela ne peut se faire que dans un climat de confiance qui reste à reconstruire.*

*Enfin, nous demandons au conseil d'être le garant du respect des rôles et prérogatives de chacun et surtout du respect des travailleurs grâce auxquels le service aux citoyens peut être rendu.*

*Votre administration va mal !*

*Aujourd'hui, de nombreux agents sont absents, dont certains pour burn out, et ce, au sein de l'ensemble de l'administration, ce qui traduit un malaise général et inquiétant.*

*Plutôt que de combattre les symptômes, attaquez- vous à la maladie qui les provoque.*

*Ce soir mesdames et messieurs les conseillers, nous ne sommes venus ni pour polémiquer ni pour alimenter des guerres d'ego.*

*Nous sommes juste venus porter la voix du personnel.*

*Nous savons qu'une rencontre est prévue avec le personnel des travaux prochainement.*

*Entre-temps, nous vous demandons d'analyser sereinement ce qui vient d'être dit, et de considérer que les vues puissent être différentes sans pour autant d'office les considérer comme erronées car elles constituent le ressenti des travailleurs et leur version de la situation vécue actuellement et il est important de la prendre en compte.*

*Nous attendons également les résultats de l'analyse de la charge psychosociale effectuée sur l'ensemble du personnel de l'administration en espérant pouvoir concerter des pistes d'action qui permettront enfin au personnel de travailler dans de bonnes conditions et de retrouver sa motivation.*

*Nous vous remercions pour votre écoute et restons vigilants pour permettre demain à chaque agent de l'administration de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, de manière structurée et coordonnée et ce, avec le soutien et la confiance nécessaires de l'autorité politique. »*

La Bourgmestre remercie Madame CLAMAR et Monsieur MICHAUX.

Elle expose que l'ensemble du Collège communal est en phase avec les propos de Monsieur EVRARD. Elle précise que Monsieur EVRARD n'a jamais visé tous les services et rappelle que sa position a évolué en deux ans. « *La volonté du Collège communal est de travailler avec une Administration qui fonctionne.* » dit-elle.

Elle indique que le Collège communal est ouvert pour trouver des pistes de solution afin que le personnel dispose d'un cadre de travail correct.

« *Il est effectivement certain que ce n'est pas le politique qui dirige le personnel et notre volonté n'est pas de faire cela.* » dit-elle.

Elle expose que le Collège communal passe par le Directeur général pour solliciter des interventions.

Elle revient sur le point de l'électricien et rappelle la volonté du Collège communal et de se voir avancer sur ce dossier.

« *Il y a beaucoup d'absent et le Directeur général est bien seul pour avancer.* » ajout-elle précisant que dix procédures de recrutements sont actuellement en cours.

« *Notre intention est de créer des ponts avec le personnel et le Directeur général, nous avons mis en place des réunions avec les Directeurs de département, chacun dans nos matières afin d'avancer sur nos dossiers.* » ajoute-t-elle.

« *Nous sommes bien conscients qu'il y a de gros souci au service technique et nous n'avons pas attendu les propos de Monsieur EVRARD pour agir. Nous avons rencontré, groupe par groupe, les ouvriers afin de les écouter et pouvoir leur présenter des solutions lors d'une réunion plénière qui aura lieu le 15 décembre prochain. C'est notre rôle que de veiller à la bonne organisation du service technique.* » poursuit-elle précisant que l'intervention de Monsieur EVRARD faisait référence à cela.

Elle expose que le Collège communal formule des demandes et en fonction des moyens cela prend du temps. « *Donc si ce n'est pas fait, nous n'aurons pas d'autre choix que d'externaliser.* » précise-t-elle.

Elle ajoute que Monsieur EVRARD n'a jamais dit que les ouvriers étaient incompetents et invite les membres du personnel à réécouter l'intervention de Monsieur EVRARD disponible sur réseaux sociaux.

En ce qui concerne l'analyse de la charge psychosociale, elle indique qu'elle sera présentée aux syndicats lors de la réunion du 23 décembre prochain et que le plan d'actions y liés sera également présenté.

*« Nous n'avons jamais décider de déstructurer le Service technique. 47 agents, 2 art 60 et 3 APE « inondations » sont présent. Nous avons toujours été attentif au matériel à mettre à disposition du personnel, mais ce n'est pas au politique d'aller vers l'ouvrier pour voir si cela convient. »* dit-elle

En ce qui concerne les formations, elle expose que les frais de formations ont évolués depuis le changement de Majorité.

*« Nous ne sommes pas dans une dynamique qui vise à poser des problèmes ou de déstructuration, au contraire, nous voulons que les ouvriers se sentent bien. Nous avons bien compris que les ouvriers étaient démotivés, qu'il était utile de recréer une confiance avec le personnel et nous souhaitons de tout cœur aboutir à quelques choses de mieux organiser et surtout les responsabiliser car c'est un élément clé. »* dit-elle

Sur ce point, elle évoque une réunion en début de législature avec l'Echevin des travaux, le Directeur technique et le Directeur général quant à l'organisation de binômes qui seraient responsables chacun d'un village de l'entité afin de les responsabiliser. « *Il m'avait été indiqué qu'une période test sur le modèle actuel serait réalisé et une évaluation après six mois afin de déterminer s'il est possible de mettre en place la solution que je souhaitais. Malheureusement la période test est toujours en cours* » dit-elle.

Elle indique espérer aboutir sur une organisation très claire et que les ouvriers sachent ce qu'ils doivent faire.

Monsieur EVRARD remercie les permanents syndicaux de représenter les ouvriers, mais estime que lorsque l'on vient à la rencontre des instances supérieurs il faut venir avec les bons propos. « *Quand je lis dans le journal que le politique donne des ordres c'est faux. Je ne me suis jamais permis de donner un ordre direct à un ouvrier en trois ans.* » dit-il

*« En ce qui concerne les opérations de débroussaillage, il n'y a effectivement plus que deux agents pour le faire. Je vous rejoins. Vous avez raison. Par contre ce que je déplore c'est qu'il y a trois ans d'ici il y avait trois ou quatre équipes pour le faire. Je salue le travail de ces ouvriers, mais je déplore la manière dont le service fonctionne et comment le travail est distribué aujourd'hui. Ce que je trouve encore plus déplorable c'est que la personne qui doit réaliser les plannings se trouve derrière moi en ce moment. Ce n'est pas moi qu'il faut montrer du doigt ou le Collège communal ou la Bourgmestre »* dit-il.

En ce qui concerne le matériel, il expose que le Collège communal est à l'écoute des ouvriers pour entendre leur besoin en ce qui concerne l'acquisition de matériel.

*« Je ne comprends pas votre manière d'agir et regrette l'absence du Secrétaire de la CGSP qui a allumé la mèche. Je pensais que Monsieur MICHAUX allait me présenter ses excuses pour la CGSP car je me demande où se trouve le respect dans ces propos. Je n'ai jamais parlé d'incompétence, je n'ai jamais cité ce mot. Nous avons le respect des travailleurs, nous l'avons tous. La discussion est ouverte avec eux s'ils le désirent »* dit-il.

La Bourgmestre expose que les ouvriers ont sentiment de lenteur quant à la prise de décision et nous avons entendu également qu'il n'y aurait pas d'argent et que le Collège ne mettrait pas de priorité pour fournir du matériel au personnel. « *Tout ceci n'est pas correct* » dit-elle.

Elle expose qu'elle demande à ce que cela soit plus rapide, mais il y a des règles de marchés publics à laquelle s'ajoute, peut-être, une lenteur administrative suite à absence du personnel.

*« Nous avons fait part de notre volonté d'être à côté des travailleurs, nous l'avons été durant la crise COVID-19. »* rappelle-t-elle.

En ce qui concerne le budget, elle expose que des montants ont été budgétés. Elle pense aux secrétaires rappelant que la centrale téléphonique est budgétée depuis trois ans. *« Si c'est nous qui devons faire le cahier des charges il faut nous le dire »* dit-elle.

*« Je ne veux jeter la pierre à personne, nous voulons que ça tourne que le citoyen soit satisfait et que les ouvriers se sentent bien. »* rappelle-t-elle.

S'adressant à Monsieur EVRARD, Madame CLAMAR estime qu'il noie le poisson.

*« Vous vous adressez à nous. Je suis là pour représenter le personnel. Quand Madame la Bourgmestre parle de responsabilisation et de respect, cela marche dans les deux sens. Les ouvriers sont là depuis une heure, ils n'ont rien dit. Vous ne vous êtes pas adressé à eux. Ils sont en colère. Ce que je peux vous dire c'est que même si vous n'avez visé que quelques services, l'ensemble du service est présent »* dit-elle.

Elle poursuit en précisant qu'elle n'a pas visé Monsieur EVRARD dans l'article de presse paru le samedi 27 novembre 2021 dans l'Avenir, mais a cité « des interventions du Politique ». *« Chacun doit balayer devant sa porte, il faut créer des ponts, vous êtes tous dans l'émotionnel, il faut en sortir. »* estime-t-elle.

Monsieur MICHAUX expose qu'il n'est là pour polémiquer. *« Vous revenez sur ce qui a été dit sur les réseaux sociaux et dans la presse pour polémiquer et noyer le poisson. Je ne suis pas là pour représenter mon collègue, je suis là pour représenter le personnel qui est présent. Nos camarades sont là, c'est eux qu'il faut regarder pas nous. Si aujourd'hui nous en arrivons à parler de tout cela, c'est parce qu'il y a une accumulation de chose. J'entends l'impact du COVID-19, mais cela n'empêche que nous sommes dans une cascade qu'il faut arrêter. »* dit-il.

La Bourgmestre rappelle que les ouvriers ont été entendus et que le Collège communal est bien conscient de la situation. *« Il y a un malaise depuis longtemps nous le savons. Nous les avons tous reçu. Nous avons mis en place ces réunions, j'ai été absente durant trois mois et il fallait que je sois là pour recevoir les ouvriers. Je suis super inquiète pour eux dans leur travail au quotidien. On a consacré le temps nécessaire pour les entendre, on l'a fait et on le fera encore »* dit-elle.

*« Oui il faut créer un lien. Rester dans le conflit ne sert à rien, vous avez raison. Il y a un problème d'organisation au sein du service technique. Je peux comprendre que mes propos ont pu heurter certaines personnes, j'assume mes paroles et je n'enlèverai pas un iota de ce que j'ai dit. »* dit Monsieur EVRARD.

*« Pensez-vous qu'il est normal et respectueux de venir déposer une fleur mortuaire devant la porte de mon bureau ? C'était pour rire me direz-vous. Pour ma part j'avais un sourire ironique et en regardant les ouvriers, je leurs dit qu'il faut entrer dans un dialogue et que le respect c'est dans les deux sens. Comment dois-je prendre le dépôt de cette fleur ? Comme une menace ou de l'intimidation. Je suis impatient d'être le 15 décembre pour discuter avec le personnel du service technique. J'espère que la discussion d'aujourd'hui aura permis de remettre les choses à plat. »* dit-il.

*« Je regrette l'exemple que cite Monsieur EVARD, mais si nous reprenons la chronologie des faits, je ne sais pas qui a allumé le feu »* lui répond Madame CLAMAR.

Monsieur BIASUTTI souhaite intervenir et rappelle le propos de Monsieur EVRARD qui était *« Si on doit privatiser on privatisera. »* rappelle-t-il.

La Bourgmestre expose comme elle l'a dit préalablement que tout dépend des résultats aux demandes formulées et prend l'exemple de la mise en œuvre du règlement complémentaire de police.

« Le règlement complémentaire de police a été voté en 2014. Je reviens en 2018. Je crée la cellule CARS car ma priorité est la sécurité dans nos rues. Lors d'une réunion à ce sujet, Monsieur PEIFFER m'a dit qu'il n'avait pas le personnel pour le mettre en application. Je le demande depuis 2018 donc ma réponse a été « il faut privatiser alors ». Je préférerais sincèrement que ce travail soit réalisé par nos hommes. Que faut-il faire pour que cela soit mis en place ? Que dois-je dire aux citoyens ? Je ne suis pas au Service technique, ce n'est pas moi qui élabore le planning, ce n'est pas moi qui dit qui doit dire ce qui doit être fait » dit-elle avant d'indiquer que le souhait du Collège communal n'est pas de privatiser.

Monsieur GOBERT sollicite la parole.

Le Président remercie chaque intervenant pour leur intervention et espère que cette réunion soit le point de départ pour trouver une solution. Il rappelle que des débats auront lieu en commission des travaux sur cette problématique.

« Puisque nous ne pouvons pas nous exprimer il y aura des points qui seront déposés ! » lui répond Monsieur GOBERT.

La Bourgmestre lui répond qu'une Commission des travaux aura lieu en décembre. « Elle est bien prévue et elle aura lieu. » dit-elle.

Monsieur GOBERT remercie la Bourgmestre pour sa réponse.

21h36 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

22h01 : Le Président clôt la séance publique

22h02 : Le huis clos débute (21 votants)

22h03 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

22h04 : Le Président clôt la séance

## Séance publique

---

### 1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 octobre 2021

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le président présente le point.

Monsieur EVRARD souhaite remercier le Directeur général pour la précision dont il a fait preuve dans la retranscription des propos tenus.

Cependant il demande au Directeur général qu'une copie de la captation vidéo soit ajoutée au procès-verbal sur support USB.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2021.

---

## **2. Cohésion intergénérationnelle - Présentation du diagnostic VADA/Province de Namur**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant l'intérêt porté par l'Administration communale pour la fiche projet 45 "VADA" dans le cadre du partenariat Province-Commune;

Considérant la mise en place d'un COPIL VADA au sein de la commune pour établir un diagnostic;

Considérant l'action 2.1. du PST Aînés "Mettre en place un comité de pilotage (COPIL) VADA";

Considérant l'action 2.2. du PST Aînés "Etablir un diagnostic de la situation via la récolte de données sur la population, les ressources et les besoins de aînés, avec actualisation annuelle";

Considérant l'action 2.3 du PST Aînés "Analyser les données récoltées en vue de la formulation d'un plan d'actions";

Attendu que le COPIL VADA est désireux de présenter son travail au Conseil communal.

Monsieur COLLAR BOVY introduit le point et cède la parole à Madame Tess TERRAZZANO, Cheffe de projet PCS pour la présentation du point.

Madame BOUKO, de la Province de Namur, présente le diagnostic VADA (cfr. livret en remis en séance à chaque conseiller communal)

Monsieur COLLARD BOVY rappelle le senior focus, les boîtes jaunes, pas mal de chose ont été faite, je tenais à le signaler.

Le Président remercie les intervenantes.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le diagnostic VADA de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre présenté par Madame Lise Bouko, Attaché au Gérontopole de la Province de Namur.

**Article 2.** De charger Madame Virginie KOOPMANS, Directrice du département de la Cohésion intergénérationnelle, du suivi du présent dossier et de l'information au Conseil consultatif communal des Aînés de la présente décision.

---

## **3. Fonctionnement institutionnel - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Harmonisation des dispositions traitant du Conseil conjoint Comme-CPAS.**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement ses articles 56 à 63 relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant les échanges intervenus entre les Directions générales quant à un souci d'harmonisation des textes des deux institutions quant aux modalités de convocation et d'organisation des séances conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant qu' un projet de texte a été soumis au Comité de concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 ;

Considérant que le projet a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du Comité ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver les modifications des articles 56 à 63 de son règlement d'ordre intérieur qui s'établissent à présent comme suit :

***Article 56** - Conformément à l'article L1122-11, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 26bis, par. 6 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.*

*La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.*

*Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation et le débat autour du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

*Après débat, le conseil communal et le conseil de l'action sociale peuvent apporter des modifications à ce projet de rapport. Il est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du CPAS et de la commune par leurs conseils respectifs.*

**Article 57** - *Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes chaque fois que la situation l'exige.*

*Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.*

**Article 58** - *Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et mentionné dans la convocation.*

**Article 59** - *Les convocations aux réunions conjointes sont signées d'une part, par le / la bourgmestre et le directeur général / la directrice générale de la Commune et d'autre part, par le / la président.e du Conseil de l'action sociale et le directeur général / la directrice générale du CPAS.*

**Article 60** - *Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote.*

*Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présent.*

**Article 61** - *La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au / à la bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du / de la bourgmestre, il / elle est remplacé.e par le / la président.e du conseil de l'action sociale, ou, à défaut, par un.e échevin.e suivant leur rang.*

**Article 62** - *Le secrétariat des réunions conjointes est assuré conjointement par le directeur général / la directrice générale de la Commune et par le directeur général / la directrice générale du CPAS qui en rédigeront les procès-verbaux. Le rapport relatif aux synergies figurera en résumé dans le procès-verbal de la réunion conjointe.*

*Le procès-verbal est signé d'une part, par le / la bourgmestre et le directeur général / la directrice générale de la Commune et d'autre part, par le / la président.e du conseil de l'action sociale et le directeur général / la directrice générale du CPAS.*

**Article 63** - *Le procès-verbal de la réunion conjointe est transmis au collège communal et au / à la président.e du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et pour le / la président.e du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.*

**Article 2.** De transmettre à l'organe de tutelle la présente délibération.

**Article 3.** De charger la Direction générale du suivi de la présente décision.

---

#### **4. Fonctionnement institutionnel - Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune-CPAS - Actualisation**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les séances du Comité de concertation sont organisées dans un Règlement d'ordre intérieur spécifique dont la rédaction est datée ;

Considérant que suite à des échanges entre les Directions générales, il est apparu qu'il convenait d'actualiser les dispositions ad hoc afin que les deux institutions disposent d'une base commune de référence ;

Considérant qu' un projet de texte a été soumis au Comité de concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 ;

Considérant que ce projet a été validé par l'ensemble des membres dudit Comité.



**Article 1er.** D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune - CPAS qui s'établit à présent comme suit :

### **1- Composition du comité de concertation**

§1er .Une concertation a lieu entre une délégation du conseil de l'action sociale et une délégation du conseil communal. Ces délégations se composent au moins du / de la bourgmestre et de l'échevin.e désigné.e par ce dernier / par cette dernière, et du / de la président.e du conseil de l'action sociale.

§2. La délégation du conseil communal est composée des membres du collège échevinal et celle du conseil de l'action sociale est composée des membres du bureau permanent.

### **2- Participation de l'échevin.e des finances et du directeur financier / de la directrice financière du CPAS (le Receveur / la Receveuse du CPAS)**

§1er . L'Echevin.e des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci / de celle-ci, l'échevin.e désigné.e par lui / par elle, fait partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du CPAS ou ceux des établissements qui dépendent du centre ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux sont soumis au comité de concertation.

§2. Le directeur financier / la directrice financière du CPAS (le Receveur / la Receveuse du CPAS) participe au comité de concertation lorsque sont présentées pour avis les matières reprises à l'article 26bis, §1er, 1° à 7° Loi Organique des CPAS.

### **3- Modification de la composition du comité**

§1er Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du collège échevinal ou du bureau permanent, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation conformément à la loi.

§2. Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du conseil communal ou du conseil de l'aide sociale est communiquée sans délai au / à la président.e du conseil de l'action sociale et au / à la bourgmestre.

### **4- Procès-verbal**

Le directeur général / la directrice générale de la Commune et le directeur général / la directrice générale du CPAS assurent le secrétariat du comité de concertation.

Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.

Le / la bourgmestre et le / la président.e du conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion du comité de concertation pour information au conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Chaque directeur général ou directrice générale conserve un exemplaire du procès-verbal

Le directeur général / la directrice générale de la Commune et le directeur général / la directrice générale du CPAS se concertent préalablement à la réunion quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux.

### **5- Fréquence des réunions**

Le comité de concertation se réunit chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement.

### **6 Prérrogative du / de la bourgmestre - art 33 bis**

Chaque fois que le / la bourgmestre use de la faculté qui lui est octroyée par l'article 33bis L.O. et reporte la délibération ou le vote concernant un point fixé à l'ordre du jour d'une séance du conseil de l'action sociale, le comité de concertation est convoqué au plus tard dans un délai de quinze jours, avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

### **7- Lieu de la réunion**

§1er Les réunions se tiennent au siège du CPAS, sauf décision contraire pour une réunion déterminée.

*Le comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.*

*§2. Les réunions à distances se tiennent dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles applicables au Collège communal et au Bureau permanent.*

### **8- Ordre du jour et convocation**

*§1er Le / la président.e du conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.*

*§2. Il appartient au / à la président.e du conseil de l'action sociale de convoquer la réunion du comité de concertation.*

*Il / elle est en outre tenu.e de convoquer le comité de concertation chaque fois que le / la bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le / la bourgmestre.*

*Si le / la président.e ne convoque pas le comité, le / la bourgmestre est habilité.e à la faire le cas échéant.*

**Article 2.** De transmettre à l'organe de tutelle la présente délibération.

**Article 3.** De charger la Direction générale du suivi de la présente décision.

---

## **5. Relations Commune-CPAS - Approbation du rapport des synergies Commune-CPAS 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement ses articles 56 à 63 relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que conformément aux prescrits légaux, il importe que le Conseil communal d'une part et le Conseil de l'Action sociale d'autre part approuvent chacun le rapport sur les synergies entre la Commune et le CPAS établi par les Directeurs généraux de l'Administration communale et du CPAS ;

Considérant que le projet de rapport a été soumis au Comité de concertation Commune CPAS du 08 novembre 2021 ;

Considérant que le rapport a été amendé selon les remarques formulées ;

Considérant que ce rapport a été débattu en séance conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale du 29 novembre 2021.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article unique.** D'approuver le rapport sur les synergies Commune - CPAS 2021 joint à la présente délibération pour faire corps avec celle.

---

## **6. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 15 décembre 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Considérant le courriel du 27 octobre 2021 par lequel, Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe de l'AIEG, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2020 à 18h30 à l'AIEG SCRL sise rue des Marais, 11 à 5300 Andenne ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIEG du mercredi 16 décembre 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale AIEG sont Messieurs Maxime LEBBE, Jean-Louis GLORIEUX, Sébastien BOULANGER et Pierre COLLARD-BOVY ainsi que Madame Mélanie RUTTEN ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Plan stratégique 2022-2024 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « *Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à*

*leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale AIEG ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Madame Laurence MOERMANS précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;

Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial .... sur chaque point à l'ordre du jour .... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;

Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour. Considérant que Madame Laurence MOERMANS précise que les délégués seront invités à l'Assemblée par l'AIEG.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver le Plan stratégique 2022-2024 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « *Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs* » à l'unanimité.

**Article 3.** De notifier la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe de l'AIEG à l'adresse mail suivante : [Laurence.Moermans@aieg.be](mailto:Laurence.Moermans@aieg.be)

**Article 4.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **7. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant le courriel du 25 octobre 2021 par lequel, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Maxime LEBBE, Jean-Pierre SACRE, Axel SOLOT et Michel GOBERT ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Monsieur Sébastien TRIFFOY précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;  
Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial ... sur chaque point à l'ordre du jour .... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;

Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2022 à l'unanimité.

**Article 4.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **8. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 14 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant le courriel du 25 octobre 2021 par lequel, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP Environnement sont Messieurs Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT et Mesdames Eloïse DOUMONT, Sylvianne MAES et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Monsieur Sébastien TRIFFOY précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;

Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial .... sur chaque point à l'ordre du jour ..... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;  
Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2022 à l'unanimité.

**Article 4.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **9. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 14 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant le courriel du 25 octobre 2021 par lequel, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le mardi 14 décembre 2021 à 17h30 au Business Village Ecolys (Bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 bte 2 à 5020 Surlée ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du 14 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale BEP Expansion économique sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT et Mesdames Sylvianne MAES et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Monsieur Sébastien TRIFFOY précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;

Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial .... sur chaque point à l'ordre du jour ..... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;

Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.  
Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 à l'unanimité

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 à l'unanimité

**Article 3.** D'approuver le Budget 2022 à l'unanimité

**Article 4.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **10. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 16 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;  
Considérant le courriel du 25 octobre 2021 par lequel, Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30 dans les bâtiments de Burogest Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 Loyers ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 16 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IDEFIN sont Madame Mélanie RUTTEN ainsi que Messieurs Sébastien BOULANGER, José DELVAUX, Maxime LEBBE et Vincent VANROSSOMME ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale BEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale d'IDEFIN ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Monsieur Sébastien TRIFFOY précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;

Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial .... sur chaque point à l'ordre du jour .... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;

Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.  
Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021 à l'unanimité

**Article 2.** D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2021 à l'unanimité

**Article 3.** D'approuver le Budget 2022 à l'unanimité

**Article 4.** De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - BEP - Bureau Économique de la Province de Namur à l'adresse mail suivante : [STR@bep.be](mailto:STR@bep.be)

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **11. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d' "IMAJE" du 20 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 12 novembre 2021 par lequel Madame Valérie BOULANGER, Secrétaire auprès de l'intercommunale IMAJE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE qui se tiendra le lundi 20 décembre 2021 à 18h00 au siège administratif de la société sis rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE du lundi 20 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IMAJE sont Mesdames Stéphanie THORON, Dominique VANDAM, Sylvianne MAES, Mélanie RUTTEN ainsi que Monsieur Jean-Louis GLORIEUX ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE porte sur :

1. Plan stratégique : évaluation ;
2. Budget 2022 ;
3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
4. Indexation participation financière des affiliés ;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Considérant qu'au regard de la COVID-19, Madame Valérie BOULANGER précise que la réunion sera organisée, à ce jour, en présentiel, que le port du masque sera exigé et que le lieu choisi pour cette réunion permettra à tout un chacun de respecter les règles de distanciation sociale ;

Considérant en outre que les gestes barrières devront être respectés ;

Considérant, cependant qu'il est d'ores et déjà porté à la connaissance des délégués que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, l'Assemblée Générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel ;

Considérant que si tel devait être le cas, que le nouvel article L6511-2§ 2 du Code de la Démocratie locale et Décentralisée stipule « *qu'en ce qui concerne les Assemblées générales d'intercommunale, une délibération du Conseil communal, provincial .... sur chaque point à l'ordre du jour .... est obligatoire.* » ce qui induit qu'un vote en séance par les éventuels délégués présents, en cas d'absence de délibération n'est donc pas possible ;

Considérant dès lors, qu'en conséquence, et vu la possibilité d'une conversion de l'Assemblée Générale en distanciel, il est plus qu'important que le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1.** D'approuver l'évaluation du Plan stratégique à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le Budget 2022 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale dont question dans les documents joint à la présente délibération à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver l'indexation participation financière des affiliés à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le procès-verbal de l'AG du 14 juin 2021 à l'unanimité.

**Article 6.** De notifier la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

---

## 12. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07 décembre 2021

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par le courriel de Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction auprès d'IMIO, daté du 26 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du Budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que Madame FRESNAULT attire l'attention du lecteur sur le fait qu'une seconde Assemblée générale ordinaire est d'ores et déjà convoquée pour le mardi 21 décembre 2021 à 18h00, même site et que celle-ci délibérera sur l'ordre du jour dont question ci-avant quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Bien entendu cette seconde convocation sera retirée si le quorum nécessaire est atteint lors de la séance prévue le 07 décembre 2021 ;

Considérant que compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel dans le respect des règles sanitaires de la manière suivante :

- La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne youtube d'IMIO. Le lien sera publié sur le site internet d'IMIO 48h avant l'assemblée générale.

Considérant que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que Madame Sandrine FRESNAULT précise également que la convocation ne sera pas envoyée aux représentants de l'Administration communale.

Le Conseil communal,  
Décide :

**Article 1.** D'approuver la présentation des nouveaux produits et services à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le point relatif au Plan Stratégique 2020-2022 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le Budget 2022 ainsi que la grille tarifaire 2022 à l'unanimité.

**Article 4.** De notifier la présente décision à Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction auprès d'IMIO à l'adresse suivante : [sandrine@imio.be](mailto:sandrine@imio.be)

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.



---

### **13. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 15 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;

Considérant le courriel du 28 octobre 2021, par lequel Monsieur Didier HELLIN, Directeur général de l'INASEP, par délégation du Président de l'INASEP, Monsieur Luc DELIRE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 en présentiel à la Maison de la Culture de Profondeville, rue du Colonel Bourg, 2.;

Considérant toutefois, au regard des circonstances sanitaires actuelles, que des mesures de précaution seront d'application dont l'obligation du port du masque, la distanciation et l'absence de drink en fin d'assemblée ;

Considérant par ailleurs que l'organisation de l'assemblée générale est susceptible d'être revue en fonction de l'évolution de la pandémie ;

Considérant dès lors qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée le 15 décembre 2021 à 18 heures 30 dans les mêmes conditions (si la réunion convoquée à 18h00 ne pouvait se dérouler faute de quorum).

Considérant que cette seconde assemblée générale, le cas échéant, délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts A et F représentées, sur le point mis pour la deuxième fois à l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 15 décembre 2021 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale INASEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Vincent VANROSSOMME et Michel GOBERT ainsi que Mesdames Dominique VANDAM et Muriel MINET ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale INASEP ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ;
2. Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022 ;
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale INASEP.

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1er.** D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 à l'unanimité.

**Article 2.** D'acter les informations sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022 à l'unanimité.

**Article 6.** De notifier la présente délibération à Madame Martine POCHE, Secrétaire des Instances INASEP, à l'adresse mail suivante : [Martine.Pochet@INASEP.BE](mailto:Martine.Pochet@INASEP.BE)

**Article 7.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

#### **14. Intercommunalité - Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES assets du 16 décembre 2021 à 18h00 par le courriel de Madame Lydia LANGER du Secrétariat Général d'ORES Assets daté du 09 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'assemblée générale ordinaire se tenant en distanciel conformément aux dispositions légales susvisées, le vote au sein de votre Conseil est obligatoire (mandat impératif de la commune) ;

Considérant en effet que la délibération du Conseil communal suffit à représenter la commune et à porter sa voix à l'Assemblée.

Considérant toutefois que si le Conseil communal souhaitait être physiquement représenté lors de cette Assemblée générale, il lui est permis, moyennant mention dans la délibération, de charger ses délégués à l'Assemblée de porter sa voix ;

Considérant que dans ce cas, une inscription préalable de nos délégués doit être réalisée à l'adresse suivante : [infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be) obligatoirement avant le 1er décembre 2021 ;

Le Conseil communal,

Décide :

**Article 1.** D'approuver le règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le point relatif à l'évaluation annuelle du Plan Stratégique 2020-2022 à l'unanimité.

**Article 3.** De notifier la présente décision à Madame Lydia LANGER du Secrétariat Général d'ORES Assets.

**Article 4.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

#### **15. Intercommunalité - Rapport d'activité 2021 de l'Association Intercommunale d'étude et d'exploitation d'Electricité et de Gaz - Information**

---

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2021 de Madame Laurence MOERMANS, Directrice générale adjointe auprès de l'AIEG, par lequel elle transmet à l'Administration communale le Rapport d'activité 2021 de l'Association ;

Considérant qu'il convient, pour information et transparence, que les membres du Conseil communal en prennent connaissance.

Le Conseil communal :

**Article unique.** Prend connaissance du Rapport d'activité 2021 de l'AIEG.

---

#### **16. Tutelle CPAS - Modification budgétaire 2/21 (SO) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative" (art. 108-113) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 sur la tutelle de certains actes du CPAS ;

Considérant le Conseil de l'Action Sociale du 6 octobre 2021 ayant voté la MB 2/2021 ;

Considérant que la dotation communale n'est pas modifiée par rapport aux chiffres initiaux 2021 ;  
Considérant que la modification budgétaire 2/2021 du CPAS a été transmise au Collège communal, l'autorité de tutelle étant le Conseil communal ;  
Considérant que le dossier a été considéré comme complet et recevable

Le Président introduit le point.

Le Directeur général du CPAS donne une brève explication sur la raison d'être de cette MB2 pour le CPAS.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire 2/2021 présentée au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 6 octobre 2021 comme suit :

<b>Service ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	14.042.315,97	14.042.315,97	
MB précédente			
Augmentation	192.790,00	213.590,00	-20.800,00
Diminution	2.000,00	22.800,00	20.800,00
Résultat	14.233.105,97	14.233.105,97	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS pour exécution.

---

### **17. Culte - Fabrique d'Eglise Saint-Frédégand de Moustier-sur-Sambre – Renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique – Information.**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que par dépôt auprès de l'Administration communale de formulaire visant le renouvellement de la grande moitié du Conseil de la Fabrique d'Eglise, Monsieur Adolphe SANQUIN, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Frédégand de Moustier-sur-Sambre, porte à la connaissance de l'Administration communale le renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique ;

Vu le procès-verbal du 20 mai 2021 du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de porter à la connaissance du Conseil communal le tableau de composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers.

Le Conseil communal :

**Article unique.** Prend connaissance, à titre informatif, des documents précités dont une copie est jointe à la présente pour faire corps avec elle.

---

### **18. Sécurité et enseignement - Convention d'occupation précaire des terrains d'INOVYN sis rue François Hittélet face à l'Athénée Royal Baudouin 1er afin d'y organiser un dépose minute et un parking**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite à la fermeture du site du Wérichet, les implantations de l'enseignement fondamental ont été installées sur le site de l'Athénée Royal Baudouin 1er ;

Considérant que d'abord temporaire, consistant en des portabakins, les installations vont devenir durable à moyen terme compte tenu du projet développé par la Fédération Wallonie Bruxelles sur le site ;

Considérant que le transfert des implantations a renforcé un trafic automobile, déjà important et avec lui les problèmes de stationnement au début et à la fin des cours ;

Considérant que suite aux échanges intervenus entre le Collège communal et la Direction d'INOVYN, un accord a pu être trouvé quant à la mise à disposition des terrains d'INOVYN au profit de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre afin de pouvoir fournir au personnel de l'Athénée Royal Baudouin 1er des places de stationnement et aux parents des enfants fréquentant l'établissement, un dépose-minute ;

Considérant qu'il convenait de formaliser cette occupation des terrains par une convention établissant les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération pour faire corps avec elle.

La Bourgmestre présente le point.

Elle remercie INOVYN pour cette collaboration et cette mise à disposition.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité :

**Article 1er.** D'approuver la convention d'occupation précaire des terrains d'INOVYN sis rue François Hittelet face à l'Athénée Royal Baudouin 1er afin d'y organiser un dépose minute et un parking conclue entre la société INOVYN et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente décision à Monsieur Philippe TARANTI représentant la société anonyme INOVYN Manufacturing Belgium dont le siège d'exploitation est sis à 5190 Jemeppe-sur-Sambre rue Solvay 39.

**Article 3.** De transmettre, pour information, copie de la présente délibération à la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 4.** De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision.

---

### **19. Environnement - Prime à l'achat de langes lavables - Approbation du règlement et du formulaire y lié.**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que depuis le 1er janvier 2021, les langes jetables d'enfants doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères et non plus dans les sacs pour déchets organiques ;

Vu que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'inscrit dans la dynamique zéro déchet, avec le BEP et un des points d'action est la sensibilisation à l'utilisation aux langes lavables ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et que cette action est en lien avec l'objectif stratégique : *Être une commune en transition, respectueuse de son environnement*, avec comme objectif opérationnel 3. *Améliorer la gestion des déchets sur le territoire communale et au sein de l'administration" et son action 3.2. Sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des déchets: tri, compostage, zéro-déchets, Ressourcerie, Donnerie, réemploi,... ;*

Considérant que l'utilisation de langes jetables pour un enfant, produit en moyenne une tonne de déchets de la naissance à l'âge de l'apprentissage de la propreté ;

Considérant qu'il est important de réduire au maximum la quantité de déchets produite par les ménages d'un point de vue économique comme d'un point de vue environnemental ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre veut aider les parents qui se lancent dans la démarche zéro déchet ;

Considérant qu'un atelier de sensibilisation a eu lieu lors de la grande Récup et qu'un deuxième est organisé le 24 novembre 2021, selon les conditions sanitaires, liées au COVID19 ;

Considérant que lors du Conseil d'avril 2021, la mise en place d'une prime a été validée ;

Considérant que cette prime à l'achat de langes lavables s'élève à 125 euros maximum et couvre 50% des frais sous présentation des factures et du formulaire dûment rempli ;

Considérant que cette prime concerne les achats réalisés depuis janvier 2021 pour un enfant âgé de maximum 2 ans ;

Considérant que la prime sera octroyée une seule fois par enfant et qu'elle couvre aussi bien les langes neufs que de seconde main ou de location ;

Considérant que cette prime sera accompagnée d'un règlement, d'un formulaire ;

Considérant que le règlement a été présenté en Commission de l'Environnement en date du 03 novembre 2021 ;

Considérant que la validation d'un règlement est une compétence du Conseil communal.

Madame DOUMONT présente le point.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir s'il y a eu beaucoup de demande.

Le Directeur général précise qu'une dizaine de demande a été introduite.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'octroyer la prime à l'achat de langes lavables pour un montant de 125 euros maximum et couvrant 50% des frais aux personnes désirant utiliser des langes lavables.

**Article 2.** De valider le règlement et le formulaire concernant cette prime.

**Article 3.** De notifier la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour suite utile.

**Article 4.** De charger Madame Florence VANDAMME, Eco-conseillère, du suivi administratif du présent dossier.

---

## **20. Petite enfance - Courrier de l'ASBL "Les BébéBus asbl" - Information**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel du 05 octobre 2021 par lequel Monsieur Claudio PESCAROLLO, Administrateur délégué auprès du Conseil d'administration de l'ASBL « Les BébéBus » sollicite les Directrices générales et Directeurs généraux des Communes partenaires afin de porter à la connaissance des Collèges communaux la fin des activités des Bébébus tels que connus jusqu'alors ;

Considérant qu'il est pertinent d'informer le Conseil communal de la teneur de ce courrier ;

Le Conseil communal

**Article unique :** Prend connaissance du courrier de Monsieur Claudio PESCAROLLO, Administrateur délégué auprès du Conseil d'administration de l'ASBL « Les BébéBus » quant à la fin des activités des Bébébus tels que connus jusqu'alors

---

## **21. Enfance - Accueil extrascolaire 2022**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande croissante des citoyens d'organiser des centres de vacances pendant les congés scolaires 2022 ;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances scolaires ;

Considérant le calendrier scolaire des congés 2022 ;

Considérant le vif succès des plaines de vacances jemeppoises auprès des citoyens ;

Considérant qu'il conviendra de souscrire une assurance en responsabilité civile, accidents corporels et incendie afin de couvrir la responsabilité du personnel de plaines et de l'Administration communale ainsi que l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre des plaines 2022 ;

Considérant qu'à cette fin un crédit budgétaire sera prévu à l'article 8443/124-02 au budget 2022 ;

Considérant en outre que les crédits permettant l'acquisition de matériel et les transports nécessaires pour les centres de vacances 2022 seront inscrits au budget ordinaire 2021 à l'article 761/124-02 intitulé « frais de fonctionnement de plaines de vacances » dont le budget prévu est de 40.000,00€ ;

Considérant en outre que les crédits permettant l'engagement de personnel nécessaire pour les centres de vacances 2022 seront inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 761/111-01 intitulé « traitement du personnel communal de plaines de vacances » dont le budget prévu est de 85.000,00€ ;

Considérant qu'il conviendra d'attendre le retour de la tutelle sur le budget 2022 ;

Considérant qu'un marché public pour le transport de juillet 2021 devra être lancé ;

Considérant qu'un appel à candidature devra être lancé pour 2022 ;

Considérant que le service Travaux assurera le transport de matériel de la commune vers la plaine et son retour ;

Considérant la rémunération au personnel encadrant:

- Directeur – Coordinateur : 85,00€/jour
- Chef Moniteur : 70,00€/jour
- Secrétaire-intendant : 47,00€/jour
- Moniteur : 65,00€/jour
- Aide-moniteur : 47,00€/jour
- Stagiaire : 37,00€/jour
- Garderie : 7,00€/heure
- Aide aux cuisines et entretien : 55,00€/jour ;

Considérant que les normes ONE sont d'un moniteur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un moniteur pour 12 enfants de 6 ans et plus ;

Considérant qu'un animateur sur trois doit être breveté ;

Considérant que le nombre d'enfants maximum à accueillir est de 80 excepté pour la plaine de juillet où il est de 250 ;

Considérant que cette organisation sera dépendante de mesures Covid19 actualisées ;

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser l'organisation des centres de vacances durant les congés scolaires 2021 conformément aux informations communiquées et reprises en annexe de la présente délibération.

**Article 2.** De charger la cellule "Enfance" du suivi du présent dossier.

**Article 3.** De transmettre à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances" copie de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre à la cellule Marchés Publics copie de la présente délibération pour gestion des marchés publics indispensables à la bonne organisation des centres de vacances.

---

## **22. Culture et Tourisme - 10 ans EHoS (04/12/2021) - Approbation des conventions et contrats pour animations et services HoReCa**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de l'Administration communale relatif au Tourisme, et plus particulièrement ses actions 2.4 *Poursuivre l'organisation d'événements tels que "La Journée de l'Homme de Spy", "Week-end Wallonie Bienvenue", "Les Journées du Patrimoine",...* et " 2.5. *Diversifier l'offre proposée au Centre d'interprétation*", relevant de l'objectif opérationnel "2. *Développer l'offre touristique*";

Considérant la décision du Collège communal du 29 mars 2021 d'autoriser l'organisation d'un événement à l'occasion des 10 ans de l'Espace de l'Homme de Spy, comprenant une animation musicale ainsi qu'un spectacle de jonglerie pyrotechnique;

Considérant la qualité des prestations du groupe Kermesz à l'Est et de la troupe Pyronix, tous deux reconnus dans leur domaine;

Considérant que le coût des prestations est fixé à 2000 € TTC pour Kermesz à l'Est et à 1241,78 € TTC pour Pyronix ;

Considérant la proposition faite à l'équipe de Kermesz à l'Est de fournir des tickets repas en échange d'un petit prolongement de leurs heures prestées, et ce sans frais supplémentaires;

Considérant qu'il est préférable d'appliquer le même traitement envers tous les prestataires en terme de tickets-repas et de tickets boissons;

Considérant le budget de 7500 € prévu en 2021 à l'article 771/124-06 (Prestations techniques de tiers) et le solde actuellement disponible de 6940 €;

Considérant le budget de 5000 € prévu en 2021 à l'article 771/124-01 (Frais de fonctionnement - EHoS) et le solde actuellement disponible de 4194,72 €;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie, par le biais de contrats et de conventions;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait être rassuré sur l'organisation de l'événement et savoir que toutes les mesures de prévention ont bien été prises.

Monsieur COLLARD BOVY le rassure sur ce point.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver les propositions de conventions de partenariat entre les partenaires Kermesz à l'Est, Pyronix, La page de Tiloup, Le Casse-croûte de Sylvie et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre, pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente délibération aux différents partenaires ainsi qu'à Madame Axelle RENUY du service Assurances, pour sa parfaite information ;

**Article 3.** De confier le suivi général du dossier à l'équipe de l'EHoS.

---

### **23. Cohésion Intergénérationnelle - Approbation de la nouvelle charte du Jardin partagé de l'Aise**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1123-23 relatif aux compétences du Collège Communal;

Vu le Plan Stratégique Transversal (Citoyenneté) et son objectif stratégique "être une commune qui place le citoyen au coeur de ses projets et de la vie communale", Objectif opérationnel 3. "Soutenir les initiatives citoyennes", Action 3.2 "Soutenir les initiatives citoyennes et de cohésions sociales".

Vu le Plan Stratégique Transversal (Environnement) et son objectif stratégique "être une commune en transition, respectueuse de son environnement", Objectif opérationnel 1. "Favoriser les initiatives de développement durable et de transition", Action 1.5 "Intégrer la préoccupation environnementale dans les actions menées par chaque service communal".

Vu le Plan Stratégique (Affaires Sociales) et son objectif stratégique "être une commune dont l'action et la cohésion sociale sont coordonnées entre acteurs locaux publics et avec les associations et institutions du secteur privé", Objectif opérationnel 2. "Développer la cohésion sociale sur le territoire jemeppois en veillant à prévenir la perte d'accès aux 7 droits fondamentaux", Action 2.5 "Poursuivre l'organisation des activités du Service de Cohésion sociale".

Considérant que le jardin partagé s'inscrit dans l'axe 4 du PCS3 "Le droit à l'alimentation";

Considérant qu'une nouvelle mise en page a été réalisée par Joel Roy, animateur de l'EPN;

Considérant que le contenu de ladite charte a été réalisé par Tess Terrazzano, cheffe de projets PCS en concertation avec les jardiniers membres;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'approuver la nouvelle charte du Jardin partagé de l'Aise dont une copie est jointe à la présente délibération.

**Article 2:** de transmettre une copie de la délibération à Madame Virginie Koopmans, Directrice du département de la Cohésion intergénérationnelle.

**Article 3:** de charger Madame Tess Terrazzano, cheffe de projet au Service de Cohésion sociale, du suivi du présent dossier.

---

### **24. Marchés publics - Démolition d'une habitation, Place de Ham-sur-Sambre, 27 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre - Approbation du mode de passation et du cahier des charges**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019, approuvant les conditions et le mode de passation pour la « Mission d'Architecture et d'Ingénierie complète : Démolition d'un bâtiment et ragréages, Place de Ham 27, à 5190 Ham-sur-Sambre » ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2019, attribuant le marché « Mission d'Architecture et d'Ingénierie complète : Démolition d'un bâtiment et ragréages, Place de Ham 27, à 5190 Ham-sur-Sambre » à Monsieur l'Architecte CARION Geoffrey, Allée des Fleurs 63 à 5300 Sclayn et donnant l'ordre de commencer à partir du 16 septembre 2019 ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 13 août 2020 ;

Considérant le cahier des charges N° 176 (GC), relatif au marché "Démolition d'une habitation, Place de Ham-sur-Sambre, 27 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre" établi par Monsieur l'Architecte CARION Geoffrey ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.540,73 € HTVA, soit 109.554,28 € TVAC (21%) ;

Considérant que compte tenu de l'estimation du marché, il est proposé de passer celui-ci par procédure négociée sans publication préalable, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) : la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00 ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, qu'il sera prévu par modification budgétaire, et qu'il ne sera disponible que sous réserve d'acceptation de cette modification par la Tutelle ;  
Considérant la communication du dossier au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, en date du 28 avril 2021 ;  
Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13 septembre 2021 exposant que la dépense n'était pas prévue au budget initial ;  
Considérant que le montant a été inscrit en modification budgétaire n°2 et que celle-ci a été votée en séance du Conseil communal du 25 octobre 2021 ;  
Considérant que le point a été initialement présenté en séance du Conseil communal du 04 octobre 2021 et que celui-ci a été reporté à une prochaine séance du Conseil communal afin de permettre d'apporter plus de précision sur le montant du marché envisagé ;  
Considérant qu'une réunion a été organisée en date du 21 octobre 2021 afin de rencontrer Monsieur Geoffrey CARION, Architecte en charge du dossier afin d'obtenir les précisions évoquées ci-avant ;  
Considérant la demande du Directeur général de disposer d'une note permettant aux Conseillers communaux d'apprécier le mieux possible la réalité des faits et des opérations à réaliser et in fine de comprendre le coût dudit marché.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT expose qu'il a analysé les chiffres et reconnaît que c'est peut-être malheureux d'en parler, mais certaines choses pouvaient être demandées à nos ouvriers communaux.

*« Mettre à terre la maison coûte 35.000,00 € c'est dans les prix. Mais certaines choses auraient pu être réalisées en interne (déblayer les déchets, bardage en ardoise, placer 4m<sup>2</sup> de blocs creux ) »* estime-t-il.

Monsieur EVRARD remercie Monsieur GOBERT pour son intervention et expose qu'il est très compliqué de tout décortiquer pour réaliser de faibles économies. *« C'est un marché global. Nous restons dans ce cadre. Si cela avait été un bâtiment communal oui, mais pas ici. »* précise-t-il

La Bourgmestre rappelle que ce problème date de 2014, qu'il s'agissait d'un problème super urgent. *« Entre 2016 et en 2018 un possible acquéreur s'était manifesté. Si l'urgence décrite en 2014 est réelle, il est grand temps d'agir et si nous devons décortiquer et analyser par l'externe, nous allons encore perdre du temps. »* ajoute-t-elle

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N°176(GC) et le montant estimé du marché "Démolition d'une habitation, Place de Ham-sur-Sambre, 27 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre", établi par Monsieur l'Architecte Geoffrey CARION. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.540,73€ HTVA, soit 109.554,28€ TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours par modification budgétaire, sous réserve d'acceptation de cette modification par la Tutelle.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à Monsieur l'Architecte Geoffrey CARION, au Directeur technique, à la Cellule Marchés Publics, ainsi qu'à la Direction financière.